

Rapport 2020 concernant l'application du règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle

Considérant que l'article 938.1.2 du Code Municipal prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

La directrice générale dépose le rapport suivant pour l'année 2020 :

Le règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle a été adopté lors de la séance régulière du 11 juin 2018 :

- Le règlement prévoit la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au montant établi par règlement ministériel;
- Tous les contrats octroyés de gré à gré ont fait l'objet d'une demande de prix à au moins deux fournisseurs **sauf exception** afin de préserver le droit à la concurrence et ainsi favoriser la rotation des fournisseurs.

Les contrats de plus de 25 000 \$ suivants ont été octroyés de gré à gré :

• Réserve d'abrasif – Transport et Excavation Stéphane Nadeau	25 127,24 \$
• TECQ – achat et transport de matériaux granulaires – rang 1 – Excavation Lyndon Betts	92 356,97 \$
• Travaux – garage municipal Construction DMT	26 352,28 \$
• Refonte des règlements d'urbanisme (1 seule demande de prix) Projet répartis sur 3 années financières Consultant GTE	51 725,00 \$ (+taxes)

Déposé lors de la séance régulière du 8 mars 2021

Marie-Pier Dupuis

Directrice générale et secrétaire-trésorière